



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 juin 2026
DÉPARTEMENT Haute-Saône		
ARRONDISSEMENT Lure		
« L’ancrage territorial des Gens du voyage » de l’association Gadgé – Gens du voyage		
DÉLIBÉRATION N° 2026-086		
En exercice :	37	L’an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de Breuches 70300 sur convocation adressée par le Président le seize juin dernier. Le Conseil Communautaire nomme Joël Brice secrétaire de séance.
Titulaires présents :	27	
Pouvoirs :	7	
Absents :	8	
Nombre de votants :	36	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD			Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Éric PETITJEAN		
Jérôme BERNARD	A		Sophie EL OMRI			Sébastien RICHARDOT		
Joël BRICE			Cédric FAIVRE			Catherine SALFRANC		
Frédéric BURGHARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Alain SCHELLE		
Michel CALLOCH	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET			Yves SIMONIN		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Sylvie GAVOILLE			Nathalie SIRVEAUX		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Justine TACLET		
Jean-Luc DAVAL			Bernard GIRE			Daniel TONNA		
Marie-Hélène DAVAL			Loïc LABORIE			Guillaume VILLEQUEZ	POUV	Jacques DESHAYES
Jacques DESHAYES			Christophe LEJEUNE	POUV	Alain SCHELLE	Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Emilien MONNEY					
Dominique DUCHANOIS			Nicolas NURDIN	POUV	Eric PETITJEAN			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par

Exposé

De juillet 2023 à décembre 2024, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil s'est engagée au côté de la CAF et de la CC Lure dans un projet d'accompagnement des gens du Voyage conduit par l'association Gadgé. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale à travers la fiche 12 « *Enrichir l'offre d'animation de la vie sociale afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage* »,

« Le projet vise à promouvoir la citoyenneté et la démocratie en améliorant les conditions de vie et l'inclusion sociale des familles Gens du voyage. Il s'agit d'accompagner les collectivités locales, en particulier les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans la réalisation des objectifs du schéma départemental. Le projet se concentre sur des actions telles que l'amélioration des conditions de vie, l'inclusion sociale, la scolarisation des enfants, l'insertion des jeunes et l'accès aux soins de santé. »

Dans ce cadre, l'association Gadgé a recruté un agent d'une chargée de mission habitat et inclusion sociale. L'association a adressé un bilan de cette action pour la période 2023-2025. Elle y indique que la présence de l'association par le biais de la chargée de mission habitat et inclusion sociale a permis l'identification et la sollicitation le cas échéant comme agent de médiation et d'intervention pour répondre à des problématiques repérées.

Les visites régulières sur les lieux de stationnement ont permis d'entrer en contact et de recueillir les données relatives aux conditions d'habitat, aux besoins réels exprimés par les voyageurs :

- Être à leur écoute sur les différentes questions relatives à leur vie
- Orienter auprès des différents salariés de l'association et les partenaires
- Repérer les personnes susceptibles d'intégrer un groupe de médiation
- Proposer différents thèmes d'échanges
- Mettre en place des animations et un accompagnement répondant aux besoins exprimés.

L'association Gadgé propose de poursuivre cette action sur le territoire des Communautés de communes du Pays de Luxeuil et de Lure avec le soutien de la CAF afin de l'inscrire dans la continuité. Afin de répondre à l'évolution des besoins, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a demandé à l'association plusieurs évolutions d'objectifs et de moyens :

- Le développement des liens avec le gestionnaire de l'aire d'accueil par une présence conjointe régulière sur l'aire et la coopération sur l'accompagnement des usagers.
- La sensibilisation les gens du voyage et notamment les usagers de l'AAGV sur la gestion des consommations électriques et eau.
- L'accompagnement des gens du voyage à la gestion budgétaire, dans un cadre de développement des terrains familiaux.

Ainsi, les actions développées s'articuleront plus particulièrement autour des thèmes suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, plus particulièrement sur le volet habitat et accompagnement social.
- Aider à la définition et au montage des opérations portées par les EPCI et faire le lien avec les familles : prise en compte des besoins, information sur le cadre réglementaire, le calendrier, faire patienter, etc.
- Accompagner les propriétaires privés précaires pour l'amélioration de leurs conditions de vie : repérage des situations, définition des besoins, demande de devis auprès d'entreprises locales, instruction des demandes d'aide financière auprès de financeurs potentiels (fondations, syndicat des eaux, etc.), gestion des fonds alloués, suivi des travaux.
- Favoriser l'inclusion sociale des familles (des habitants d'un territoire) par des interventions de proximité sur des domaines les plus larges possibles en fonction des situations : intermédiation, intégration dans la vie de la cité, soutien à la parentalité, lutte contre le non recours, accès à la culture, aux loisirs et aux sports, prévention santé, etc.
- Sensibilisation aux gestes éco-responsables : économie d'énergie, économie d'eau, tri des déchets, assainissement des eaux usées, etc.
- Partenariat avec Sogeima, gestionnaire de l'Aire Permanente d'Accueil, pour des interventions coordonnées et complémentaires visant à favoriser le dialogue avec les Gens du voyage.

Le budget global de l'action est estimé à 62 000 €. Pour l'année 2026, une subvention de 5 000 € est sollicitée auprès de la CCPLx. Cette action bénéficie également d'un cofinancement de 5 000 € de la part de la Communauté de communes du Pays de Lure ; la CAF et les fonds européens viennent compléter le budget.

Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué en deux fois :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% sur production du bilan de l'année n-1 (quantitatif, qualitatif et financier) dans les 3 mois suivants la réalisation de l'action, soit au plus tard le 31 mars 2027

Décision

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 070-247000755-20260622-D2026_086-DE



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Valide les termes de la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- Décide de retenir et de verser le montant de 5 000 € au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour l'année 2026, les crédits sont disponibles au chapitre 62, article 6288.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

ANNEXE : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, sis 22 rue Jules Jeanneney 70300 Luxeuil-Les-Bains, représentée par son Président, M. Jacques DESHAYES, d'une part,
Ci-après désignée par le terme « la CCP Luxeuil ».

ET

L'association régionale Gens du voyage – Gadjé de Bourgogne Franche Comté, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie CURTIL,
Ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Les familles Gens du voyage qui stationnent régulièrement sur les aires d'accueil ou de façon illicite vivent en majorité dans des conditions précaires et dans la promiscuité. Un nombre important de ces familles espèrent améliorer leurs conditions de vie en s'installant sur des terrains familiaux (publics ou privés). Par ailleurs, ces familles se sentent discriminées et elles vivent en marge de la population sédentaire.

L'association a identifié ce besoin par une remontée d'informations de ses administrateurs Gens du voyage et dans le cadre de l'accompagnement social des familles.

Il s'agit à la fois :

- d'accompagner ces familles dans la recherche de solutions concrètes en liens avec les EPCI en charge de cette problématique,
- de favoriser leur inclusion sociale dans la société par le déploiement d'actions socio-éducatives en liens étroits avec les partenaires locaux : Centres sociaux, Éducation Nationale, Centres médico sociaux, CCAS, acteurs de la santé, France services, structures d'insertion, clubs de sports, etc.

❖ **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la CCP Luxeuil et du bénéficiaire pour ce qui concerne l'accompagnement effectué auprès des Gens du voyage présents sur le territoire communautaire.

Article 1 : Objectifs du projet

Les actions sont menées en lien avec le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et visent un accompagnement social global des Gens du voyage sur le territoire communautaire.

Les actions développées s'articuleront plus particulièrement autour des thèmes suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, plus particulièrement sur le volet habitat et accompagnement social.
- Aider à la définition et au montage des opérations portées par les EPCI et faire le lien avec les familles : prise en compte des besoins, information sur le cadre réglementaire, le calendrier, faire patienter, etc.
- Accompagner les propriétaires privés précaires pour l'amélioration de leurs conditions de vie : repérage des situations, définition des besoins, demande de devis auprès d'entreprises locales, instruction des demandes d'aide financière auprès de financeurs potentiels (fondations, syndicat des eaux, etc.), gestion des fonds alloués, suivi des travaux.
- Favoriser l'inclusion sociale des familles (des habitants d'un territoire) par des interventions de proximité sur des domaines les plus larges possibles en fonction des situations : intermédiation,

intégration dans la vie de la cité, soutien à la parentalité, lutte contre le non-recours, accès à la culture, aux loisirs et aux sports, prévention santé, etc.

- Sensibilisation aux gestes éco-responsables : économie d'énergie, économie d'eau, tri des déchets, assainissement des eaux usées, etc.
- Partenariat avec le prestataire gestionnaire de l'Aire Permanente d'Accueil, pour des interventions coordonnées et complémentaires visant à favoriser le dialogue avec les Gens du voyage.

Critères d'évaluation

- ❖ Nombre de familles accompagnées ;
- ❖ Nombre de personnes inscrites dans les activités de la CCP Luxeuil ;
- ❖ Nombre d'enfants ayant participé aux accueils de loisirs ;
- ❖ Nombre et typologie des actions engagées ;
- ❖ Nombre de participants par action ;
- ❖ Opérations d'habitat réalisées et en cours ;
- ❖ Nombre et liste des partenaires associés dans les actions.

Article 2 : Engagement de la CCP Luxeuil

La CCP Luxeuil est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage et pour la production d'habitats adaptés. L'exercice de cette compétence, pour être efficient, doit s'accompagner d'un partenariat sur le volet accompagnement social.

Aussi, compte tenu de la nature même de l'association régionale Gens du voyage – Gadjé de Bourgogne Franche Comté, et au regard de l'intérêt présenté par les actions qu'elle mène, la CCP Luxeuil s'engage à attribuer au bénéficiaire une contribution financière d'un montant de 5 000 € (Cinq mille euros) pour l'année 2026.

Article 3 : Versement de la subvention

Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué en deux fois :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% sur production du bilan de l'année n-1 (quantitatif, qualitatif et financier) dans les 3 mois suivants la réalisation de l'action, soit au plus tard le 31 mars 2027

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

IBAN : FR76 1027 8075 0000 0221 9034 553

BIC : CMCIFR2A

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature que ce soit, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la CCP Luxeuil ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à exercer son activité sur le territoire communautaire de la CCP Luxeuil et à employer l'intégralité de la subvention conformément à l'objet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

Le bénéficiaire s'engage à mener ses actions dans les conditions définies annuellement avec les services de la collectivité, lors d'une rencontre bilatérale.

Le bénéficiaire s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif synthétique. Le bénéficiaire transmettra également une copie du rapport d'activité et du bilan comptable de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à laisser la CCP Luxeuil effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces, qu'il jugera utile en vue de vérifier qu'il satisfait pleinement aux engagements définis dans la présente convention. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la CCP Luxeuil tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai de 1 mois à compter de la demande.

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire valoir la participation financière de de la CCP Luxeuil par tout moyen qu'il jugera utile, notamment par l'apposition du logo de la CCP Luxeuil sur les documents de communication relatifs aux actions de la convention, bilans, communications vidéo... portant sur le territoire communautaire.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 7 : Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant consenti par chacune des parties.

Article 8 : Résiliation – Sanctions pécuniaires

La CCP Luxeuil peut résilier à tout moment la présente convention de façon unilatérale. Cette résiliation pourra être prononcée pour faute dans les cas suivants :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un de ses engagements ;
- Inexactitude des informations fournies et déclarations faites ;
- Cessation de son activité ou de l'activité pour laquelle il a obtenu un financement.

Cette résiliation interviendra, passé un délai de 1 mois, après envoi d'une mise en demeure de régulariser la situation restée sans effet.

La CCP Luxeuil se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou de faire mettre en recouvrement par le trésorier principal sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral ou partiel de la subvention.

Le reversement total pourra être demandé :

- En cas de non réalisation du projet ;
- Lors d'une résiliation prononcée pour faute dans les cas prévus au présent article.

Article 9 : Litige

En cas de difficulté quelconque liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction territorialement et matériellement compétente.

Article 10 : Dispositions diverses

Les justificatifs visés à l'article 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
De la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
22, rue Jules Jeanneney
70300 Luxeuil-Les-Bains

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par la CCP Luxeuil et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

Fait à Luxeuil-Les-Bains, le



En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'association régionale
Gens du voyage – Gadjé
de Bourgogne Franche Comté

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Luxeuil

Mme Nathalie CURTIL

M. Jacques DESHAYES